

AIDES 2025

**AUX PORTEURS
DE PROJETS
TOURISME
DURABLE**

LES ÉTAPES D'UN PROJET RÉUSSI

Rôle des acteurs du projet

MODE D'EMPLOI

Démarche pour bénéficier d'une aide

DÉTAILS DES DISPOSITIFS

Soutien financier favorisant l'efficacité énergétique dans les bâtiments, le recours aux énergies renouvelables et les démarches limitant les impacts environnementaux

**ACTEURS
TOURISTIQUES**

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET MODALITÉ D'AIDE

► TREMPLIN POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE PME

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	MODALITÉS DE DÉPÔT
Être une TPE/PME au sens européen (et donc être inscrit au RCS)	Le dossier doit solliciter un minimum d'aide de 5 000 €. Rassembler l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier : - Le fichier « ADEME Tremplin 2025 » qui liste l'ensemble des études et/ou investissements que vous comptez mettre en œuvre et qui peuvent bénéficier d'aides - Un fichier unique au format PDF composé de l'ensemble des devis scannés - Un RIB https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/tremplin-transition-ecologique-pme?cible=79

► DISPOSITIFS GÉNÉRIQUES ADEME

Pour s'informer et déposer un dossier de demande d'aide à l'ADEME, il existe une plateforme nationale qui recense toutes les aides de l'ADEME, classées par thématique : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>
Si besoin, pour contacter l'ADEME, utiliser le formulaire de contact présent tout en bas de chaque page du site.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	MODALITÉS DE DÉPÔT
Sauf exception, les aides de l'ADEME sont accessibles à toutes les entreprises, sans condition de taille ou de secteur d'activité. Chaque dispositif de l'ADEME a ses propres conditions d'éligibilité. Par exemple, la réalisation d'une étude préalable est nécessaire pour les investissements en matière d'énergies renouvelables.	1) Identifier le dispositif d'aide adéquat via les filtres du moteur de recherche (choisir la cible entreprise et la localisation Grand Est) 2) Créer son compte et le valider via le lien reçu par mail 3) Se connecter avec son compte 4) Déposer un dossier

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	MODALITÉS DE DÉPÔT
Soutien à l'hôtellerie : <i>Création, extension et rénovation fondamentale dans l'hôtellerie indépendante et création d'hôtels sous enseigne (8 chambres min.).</i> • Classement minimum 3* après travaux pour hôtels indépendants adhérent ou non à un réseau volontaire, classement minimum 4* après travaux pour les créations d'hôtels sous enseigne • Label environnemental après travaux (Clef Verte, Ecolabel européen, Green Globe, Hôtel au naturel,...) ou affichage environnemental (class. niveau B min.) • Borne de rechargement pour véhicules à assistance électrique si l'investissement prévoit des places de stationnement ou parking • Réalisation d'un audit d'efficacité énergétique et sa mise en œuvre dans le programme de travaux • Plus d'aide régionale dont l'énergie fossile issue du fioul sera encore utilisée après travaux (gaz accepté) • S'il n'est pas déjà outillé, le porteur de projet devra obligatoirement s'engager dans un parcours de digitalisation (aide possible) • Obligation de proposer son offre sur ExploreGE • Recours à un maître d'œuvre ou à un architecte pour le suivi de la réalisation de ses travaux • Piscines, SPA, bain finlandais, sauna hammam éligibles uniquement si justification d'économie en eau/énergie via le maître d'œuvre ou l'architecte (avant et après travaux) • Apporter un autofinancement égal, au minimum, à 20 % du montant global de l'opération	Faire part, dans un 1^{er} temps, de votre projet sur l'adresse générique tourisme@grandest.fr et attendre le retour du message envoyé par la Direction du Tourisme. Saisie ensuite de la demande dans le téléservice régional : se rendre sur la page internet de la Région Grand Est – Sélectionner le Tourisme dans « vos démarches en ligne » et suivre les indications mentionnées pour le soutien à l'hôtellerie Instruction Région/Direction du Tourisme
Soutien aux meublés de tourisme : <i>Investissements permettant la réhabilitation/modernisation ou extension de bâtiments déjà existants (Plus de soutien régional à la création de bâtiments neufs).</i> • Hébergements situés en zone rurale (critères de densité du zonage INSEE) • Accord obligatoire de la mairie quelle que soit la nature des travaux à réaliser • Meublés 6 pers minimum à 15 pers : classement 4* minimum après travaux + labellisation Gîtes de France ou Clévacances, ou autres labels nationaux ou thématiques de niveau 4 minimum (4 épis, 4 clefs ou équivalent etc...) après travaux • Meublés 16 pers et + : classement 3* minimum après travaux + labellisation Gîtes de France ou Clévacances, ou autres labels nationaux ou thématiques de niveau 3 minimum (3 épis, 3 clefs ou équivalent etc...) après travaux (exception pour les meublés situés le long des canaux identifiés comme prioritaires par la RGE dont la capacité minimum retenue est de 4 personnes pour un classement 3* minimum après travaux et labellisations de niveau 3 minimum) • Borne de rechargement pour véhicules à assistance électrique si l'investissement prévoit places de stationnement ou parking • Réalisation diagnostic d'efficacité énergétique et sa mise en œuvre dans programme de travaux • Label environnemental (Ecolabel européen, Clef verte, Gîte Panda, Ecogîte...), certification, adhésion à une charte environnementale ou affichage environnemental (catégorie B minimum) • Borne de rechargement pour véhicules à assistance électrique si l'investissement prévoit des places de stationnement ou parking • Recours à un maître d'œuvre ou à un architecte pour le suivi de la réalisation de ses travaux • Réalisation diagnostic d'efficacité énergétique et sa mise en œuvre dans le programme de travaux : tableau des exigences Climaxion à compléter et signé par le maître d'œuvre ou l'architecte • Plus d'aide régionale dont l'énergie fossile issue du fioul sera encore utilisée après travaux (gaz accepté) • Piscines, SPA, bain finlandais, sauna hammam inéligibles • S'il n'est pas déjà outillé, le porteur de projet devra obligatoirement s'engager dans un parcours de digitalisation (aide possible) • Obligation de proposer son offre sur ExploreGE • Maintenir son activité pendant 5 ans auprès du label choisi • Être référencé à l'Office de Tourisme ou à l'organisme de promotion du tourisme de son secteur géographique • Apporter un autofinancement égal, au minimum, à 20 % du montant global de l'opération	Faire part, dans un 1^{er} temps, de votre projet sur l'adresse générique tourisme@grandest.fr et attendre le retour du message envoyé par la Direction du Tourisme. Saisie ensuite de la demande dans le téléservice régional : se rendre sur la page internet de la Région Grand Est – Sélectionner le Tourisme dans « vos démarches en ligne » et suivre les indications mentionnées pour le soutien aux meublés de tourisme. Instruction Région/Direction du Tourisme

► DISPOSITIFS DE LA RÉGION GRAND EST/HÉBERGEMENT TOURISTIQUE (SUITE)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	MODALITÉS DE DÉPÔT
Soutien à l'hôtellerie de plein air : <i>Création, Extension, rénovation/modernisation de l'hôtellerie de plein air.</i> • Classement minimum 3* (au plus tard à l'issue des travaux), • Label environnemental : « Eco label Européen », « Clef Verte », « Green Globe 21 » ou autre (au plus tard à l'issue des travaux) • Borne de rechargement pour véhicules à assistance électrique si l'investissement prévoit places de stationnement ou parking • Recours à un maître d'œuvre ou à un architecte pour le suivi de la réalisation de ses travaux • Piscines, SPA, bain finlandais, sauna hammam éligibles uniquement si justification d'économie en eau/énergie via le maître d'œuvre ou l'architecte (avant et après travaux) • Plus d'aide régionale dont l'énergie fossile issue du fioul sera encore utilisée après travaux (gaz accepté) • S'il n'est pas déjà outillé, le porteur de projet devra obligatoirement s'engager dans un parcours de digitalisation (aide possible) • Obligation de proposer son offre sur ExploreGE • Apport égal, au minimum, à 20 % du montant global de l'opération	Faire part, dans un 1^{er} temps, de votre projet sur l'adresse générique tourisme@grandest.fr et attendre le retour du message envoyé par la Direction du Tourisme. Saisie ensuite de la demande dans le téléservice régional : se rendre sur la page internet de la Région Grand Est – Sélectionner le Tourisme dans « vos démarches en ligne » et suivre les indications mentionnées pour le soutien à l'hôtellerie de plein air Instruction Région/Direction du Tourisme
Soutien aux hébergements collectifs : <i>Création, Rénovation fondamentale ou Extension d'hébergements touristiques collectifs (40 lits minimum après travaux) hors centres appartenant à un Comité d'Entreprise.</i> • Adhérer à un réseau de tourisme associatif, de tourisme social et solidaire, ou tout autre réseau (exception pour les résidences de tourisme dont les demandes sont analysées au cas par cas) • Labellisation environnementale après travaux (Clef Verte, Ecolabel européen, etc.) • Audit d'efficacité énergétique et sa mise en œuvre dans programme de travaux • Borne de rechargement pour véhicules à assistance électrique si l'investissement prévoit des places de stationnement ou parking • Recours à un maître d'œuvre ou à un architecte pour le suivi de la réalisation de ses travaux • Piscines, SPA, bain finlandais, sauna hammam éligibles uniquement si justification d'économie en eau/énergie via le maître d'œuvre ou l'architecte (avant et après travaux). • Plus d'aide régionale dont l'énergie fossile issue du fioul sera encore utilisée après travaux (gaz accepté) • S'il n'est pas déjà outillé, le porteur de projet devra obligatoirement s'engager dans un parcours de digitalisation (aide possible) • Obligation de proposer son offre sur ExploreGE • Apporter un autofinancement égal, au minimum, à 20% du montant global de l'opération • Être référencé à l'Office de Tourisme ou à l'organisme de promotion du tourisme de son secteur géographique ou un organisme de Tourisme Social et Solidaire	Faire part, dans un 1^{er} temps, de votre projet sur l'adresse générique tourisme@grandest.fr et attendre le retour du message envoyé par la Direction du Tourisme. Saisie ensuite de la demande dans le téléservice régional : se rendre sur la page internet de la Région Grand Est – Sélectionner le Tourisme dans « vos démarches en ligne » et suivre les indications mentionnées pour le soutien aux hébergements collectifs Instruction Région/Direction du Tourisme

Soutien aux hostels :

Création, réhabilitation ou d'extension d'hébergements hors centres appartenant à un Comité d'Entreprises

- Labellisation environnementale après travaux (Clef Verte, Ecolabel Européen, etc...)
- Audit d'efficacité énergétique et sa mise en œuvre dans le programme de travaux
- Borne de rechargement pour véhicules à assistance électrique si l'investissement prévoit des places de stationnement ou parking
- Recours à un maître d'œuvre ou à un architecte pour le suivi de la réalisation de ses travaux
- Piscines, SPA, bain finlandais, sauna, hammam éligibles uniquement si justification d'économies en eau/énergie via la maîtrise d'œuvre ou l'architecte (avant/après travaux)
- Plus d'aide régionale dont l'énergie fossile issue du fioul sera encore utilisée après travaux (gaz accepté)
- Être référencé à l'Office de Tourisme ou à l'organisme de promotion du tourisme de son secteur géographique ou un organisme de Tourisme Social et Solidaire
- S'il n'est pas déjà outillé, le porteur de projet devra obligatoirement s'engager dans un parcours de digitalisation (aide possible)
 - Obligation de proposer son offre sur ExploreGE
- Apporter un autofinancement égal, au minimum, à 20 % du montant global de l'opération

Faire part, dans un 1^{er} temps, de votre projet sur l'adresse générique tourisme@grandest.fr et attendre le retour du message envoyé par la Direction du Tourisme. Saisie ensuite de la demande dans le téléservice régional : se rendre sur la page internet de la Région Grand Est – Sélectionner le Tourisme dans « vos démarches en ligne » et suivre les indications mentionnées pour le soutien aux hostels.

[Instruction Région/Direction du Tourisme](#)

Soutien aux hébergements insolites :

Création/implantation d'hébergements insolites de qualité (structures pérennes, exclusion des tipis, yourtes et bulles démontables, etc.) ***Obligation d'implanter 2 unités au minimum en cas de création ex-nihilo***

- Label « Insolite » Gîtes de France, Clévacances ou autre après travaux
- Soutien aux structures pérennes munies de commodités essentielles (sanitaires et kitchenettes installés dans l'hébergement ou attenants à chaque hébergement)
 - Pour les projets atypiques : demande étudiée au cas par cas
- Hébergements insolites proposant une offre de type « dortoirs » avec sanitaires et cuisines communs inéligibles
 - Piscine, SPA, bain finlandais, sauna, hammam inéligibles
- Accord obligatoire de la mairie même après délivrance ou dépôt de permis de construire
- Être référencé à l'Office de Tourisme ou à l'organisme de promotion du tourisme de son secteur géographique
- S'il n'est pas déjà outillé, le porteur de projet devra obligatoirement s'engager dans un parcours de digitalisation (aide possible)
 - Obligation de proposer son offre sur ExploreGE

Faire part, dans un 1^{er} temps, de votre projet sur l'adresse générique tourisme@grandest.fr et attendre le retour du message envoyé par la Direction du Tourisme. Saisie ensuite de la demande dans le téléservice régional : se rendre sur la page internet de la Région Grand Est – Sélectionner le Tourisme dans « vos démarches en ligne » et suivre les indications mentionnées pour le soutien aux hébergements insolites.

[Instruction Région/Direction du Tourisme](#)

LES RESSOURCES PAR THÉMATIQUE

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Dispositif TREMLIN (cf. page 2)

► PRÉVENIR ET MIEUX GÉRER LES DÉCHETS EN INTERNE À L'ENTREPRISE

OBJET	AIDE MAXIMALE
Broyeurs de végétaux	5 000 € (limité à un seul équipement) Instruction ADEME

► LABÉLISATION

OBJET	AIDE MAXIMALE
Labellisation environnementale	80 % maximum du coût de la procédure de labellisation environnementale sur présentation de facture dans le cadre d'un investissement soutenu par la Région au titre de ses dispositifs d'aide à l'hébergement. Instruction Région/Direction du Tourisme
Tremplin Labélisation de service d'hébergement touristique (cf. page 2) : - Mise en œuvre de l'Ecolabel Européen sur les produits ou les services de l'entreprise	12 000 € Instruction ADEME
- Certification ecolabel européen de produits ou service	2 000 € par produit ou service Instruction ADEME

Webinaire «Tout savoir sur l'Ecolabel européen pour les hébergements touristiques»
<https://www.dailymotion.com/video/x90x69a>

Outil gratuit Ecolabel Toolbox

Développé par l'ADEME, l'Ecolabel Toolbox, véritable aide à la définition et mise en place d'un programme d'actions, permet de réaliser en s'auto-évaluant un pré-diagnostic en passant en revue l'ensemble des pratiques de l'établissement, au regard des critères de l'Ecolabel Européen.

<http://www.ecolabeltoolbox.com/fr/>

Les restaurateurs peuvent se tourner vers le référentiel « Exemplarité environnementale dans la restauration commerciale » (Annexe 3 du Guide pratique).

OBJET	AIDE MAXIMALE
Evènement durable Soutien aux événements d'envergure régionale, nationale ou internationale dont l'impact touristique est avéré.	Taux maxi : 20 % - le montant de la subvention est modulé en fonction de l'intérêt du projet, son caractère durable et innovant et du plan prévisionnel de l'opération. Un bonus pouvant aller jusqu'à 15% est attribué aux événements éco-responsables certifiés ou labellisés (attestation à fournir). Prise en charge, à hauteur de 80 % (aide maximum de 5 000 €), les dépenses engagées pour l'entrée dans une démarche de labellisation ou de certification environnementale (fournir l'attestation). Parmi les dépenses éligibles : les actions engagées au titre du développement durable (achats d'éco-cup, vaisselle écologique, toilettes sèches, dématérialisation des billets...) Instruction Région/Direction du Tourisme

PLATEFORME EMERGE

L'association conseille et accompagne les organisateurs d'événements dans leur démarche de développement durable dans tous les domaines, qu'ils soient culturels, sportifs, populaires et institutionnels. Aujourd'hui, l'équipe travaille à l'essaiage de ses outils et méthodologies au niveau de la région Grand Est à travers le projet EMeRGE.

<https://emer-ge.fr/>

 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

OBJET	AIDE MAXIMALE
Audit énergétique (hôtellerie, meublés de tourisme et tourisme pour tous)	80 % maximum du coût de l'audit réalisé par un prestataire sur présentation de facture dans le cadre d'un investissement soutenu par la Région au titre des dispositifs « soutien à l'hôtellerie », « soutien aux meublés de tourisme » et « soutien aux structures de tourisme pour tous » Instruction Région

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SUITE)

DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES :

Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/certificats-deconomie-denergie-cee-destination-entreprises>

Les prêts de la Banque Publique d'Investissement (BPI France) :

Prêts verts :

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/pre-vert-ademe>

Entreprises dans une démarche de TE (labels types Clef verte, ISO ...), ou sinon plan d'actions détaillé de la stratégie environnementale. Toute entreprise ayant bénéficié d'une aide de l'ADEME est éligible

Évaluation de la qualité financière du projet

Montant : jusqu'à 5 millions d'€ (limité au montant des fonds propres de l'entreprise)

Taux d'intérêt basé sur la quotation Banque de France

- Réel programme de transition énergétique
- Prêt non affectés (pas de factures)
- Durée longue (jusqu'à 10 ans), différé d'amortissement jusqu'à 2 ans
- Sans garantie

Prêt économies d'énergie :

<https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pre-economies-denergie-pee>

Financement d'équipements éligibles au CEE, au moins sur 60% des équipements

- 10 000 à 500 000 €
- Durée de 3 à 7 ans
- Différé d'amortissement jusqu'à 2 ans
- Sans garantie
- BPI peut intervenir seule (sans cofinancement)

Aide au petit tertiaire : France RENOV' (ex espace Conseil FAIRE) : Information, conseil, accompagnement du petit tertiaire privé (<1000m², commerces, bureaux, restauration ...) sur les économies d'énergie, les travaux et les aides financières.

<https://france-renov.avec.climaxion.fr>

ÉNERGIES RENOUVELABLES

► BOIS ÉNERGIE

OBJET	AIDE MAXIMALE
Etude approfondie obligatoire si projet > 70 kW Si puissance inférieure : se référer à la fiche projet	50 à 70 % (assiette éligible plafonnée à 25 000 €) pour les projets de moins de 1200MWh* EnR/an Instruction Région / Climaxion Pour les projets de plus de 1200MWh* EnR/an Instruction ADEME
Investissement chaufferie bois de moins de 1 200 MWh*/an et réseau de chaleur associé	30 à 40 % Aide totale plafonnée à 240 000 € pour la partie chaudière et 240 000 € pour la partie réseau de chaleur Instruction Région / Climaxion
Investissement chaufferie bois entre 1 200 et 12 000 MWh*/an et réseau de chaleur associé	Aide forfaitaire selon les règles du fonds chaleur Instruction ADEME

➤ GÉOTHERMIE

OBJET	AIDE MAXIMALE
Étude	50 à 70 % (assiette éligible plafonnée à 50 000 €) pour les projets de moins de 25 MWh* EnR/an Instruction Région / Climaxion Pour les projets de plus de 25 MWh* EnR/an Instruction ADEME
Géothermie sur nappe jusqu'à 75 MWh EnR/an, Géothermie sur champ de sondes jusqu'à 75 MWh EnR/an, Géothermie sur eaux usées jusqu'à 75 MWh EnR/an	45 à 50 % Aide plafonnée à 240 000 € pour la partie réseau de chaleur Instruction Région / Climaxion
Investissement géothermie - sur nappes et champ de sondes entre 75 et 1 000 MWh* EnR/an - sur eaux usées entre 75 et 1 200 MWh* EnR/an	Montant indicatif : - Nappe et eaux usées : 500 €/MWh* chaud et 260 €/MWh* froid - Champ de sondes : 1000 €/MWh* chaud et 260 €/MWh* froid Instruction ADEME
Investissement géothermie > 1 GWh	Analyse économique Instruction ADEME

➤ SOLAIRE THERMIQUE

	OBJET	AIDE MAXIMALE 2024
ÉTUDE	Étude de faisabilité Surface panneaux < 75 m²	50 à 70 % 3 500 € d'assiette par bâtiment étudié Instruction Région
	Étude de faisabilité Surface panneaux > 75 m²	70 % selon les règles du fonds chaleur Instruction Région
INVESTISSEMENT	Solaire thermique Surface panneaux < 75 m²	45 à 50 % d'aides Plafond du montant éligible 1 500 € HT/m² Instruction Région
	Solaire thermique dédié** Surface panneaux > 75 m²	Règles fonds chaleur : - de 25 à 500 m² : forfait > 500 m² : AAP GINST*** Instruction ADEME
	Solaire thermique raccordé à un Réseau de Chaleur Surface panneaux > 75 m²	Règles fonds chaleur : - de 25 à 500 m² : forfait - de 500 à 1500 m² : analyse économique > 1500 m² : AAP GINST*** Instruction ADEME
	Système solaire Combiné (SSC)**** Surface panneaux > 75 m²	Règles fonds chaleur : - de 25 à 250 m² : forfait > 250 m² : AAP GINST*** Instruction ADEME
	Pompe à chaleur solaire thermique pour ECS Surface panneaux > 75 m²	Règles fonds chaleur : - de 25 à 250 m² : forfait > 250 m² : AAP GINST*** Instruction ADEME
	Réhabilitation installations existantes de moins de 20 ans Surface panneaux > 25 m²	Règles fonds chaleur : - Taux maximal de 50% - Plafond d'aide : 30 k€ Instruction ADEME
	Réhabilitation installations existantes de moins de 20 ans Surface panneaux < 25 m²	Jusqu'à 50% d'aides Instruction Région

* ECS : Eau Chaude Sanitaire, ** ECS et/ou process hors chauffage local, ***AAP GINST : Grandes Installations Solaire Thermique, **** Production d'ECS et de chauffage

OBJET	AIDE MAXIMALE
Soutien à l'hôtellerie : programmes de création, d'extension et de rénovation fondamentale dans l'hôtellerie indépendante et création d'hôtels sous enseigne.	80 % maximum du coût de l'audit énergétique réalisé par un prestataire sur présentation de facture dans le cadre d'un investissement soutenu par la Région. Instruction Région / Direction Tourisme
Soutien aux meublés de tourisme : investissements permettant la création, la rénovation fondamentale ou l'extension de meublés de tourisme.	80 % maximum du coût de l'audit énergétique réalisé par un prestataire sur présentation de facture dans le cadre d'un investissement soutenu par la Région. Instruction Région / Direction Tourisme
Soutien aux structures de tourisme pour tous : investissements permettant la création d'équipements, la rénovation fondamentale ou l'extension d'hébergements touristiques collectifs d'une capacité d'accueil minimum de 60 lits après travaux hors centres appartenant à un Comité d'Entreprise.	80 % maximum du coût de l'audit énergétique réalisé par un prestataire sur présentation de facture dans le cadre d'un investissement soutenu par la Région. Instruction Région / Direction Tourisme

DISPOSITIFS COMPLÉMENTAIRES :

Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) :

<https://www.climaxion.fr/docutheque/certificats-deconomie-denergie-cee-destination-entreprises>

Crédit d'impôt tertiaire rénovation :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F35585>

Aide au petit tertiaire : Contacter un conseiller France Rénov'. Information, conseil, accompagnement du petit tertiaire privé (<1000m², commerces, bureaux, restauration ...) sur les économies d'énergie, les travaux et les aides financières.

<https://france-renov.avec.climaxion.fr>

➤ DÉVELOPPER LE VÉLOTOURISME - AXE 1 - DEVENIR ACCUEIL VÉLO

DÉVELOPPER LE VÉLOTOURISME AXE 1 - DEVENIR ACCUEIL VÉLO	MODALITÉS DE DÉPÔTS
CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	
sont éligibles : les offices du tourisme, les sites touristiques, dont haltes et ports fluviaux, les hébergements touristiques, les restaurants, les collectivités territoriales, dès lors qu'elles gèrent un des établissements cités ci-dessus. Les projets doivent respecter les critères suivants : L'établissement doit s'engager dans une démarche de référencement auprès de la marque Accueil Vélo ou être déjà labellisé afin d'accroître sa capacité d'accueil et d'amélioration de la qualité des services proposés. L'établissement doit se situer à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable balisé selon confirmation du référent qualité de la marque Accueil Vélo. L'implantation de 5 emplacements de stationnements vélo au minimum est attendue. Ces critères d'éligibilités correspondent aux référentiels de la marque Accueil Vélo qui sont détaillés dans le guide pratique Accueil Vélo. Il est nécessaire de prendre contact auprès du référent qualité de la marque Accueil Vélo via le formulaire de contact	1. Vérifier votre éligibilité sur https://developper-velotourisme.ademe.fr/ 2. Faire établir des devis pour l'ensemble des équipements de la demande d'aide. 3. Se connecter sur https://developper-velotourisme.ademe.fr/ pour définir le montant de l'aide mobilisable. - Saisir les quantités et montant HTR des équipements à financer - Télécharger le fichier CSV (ne pas transformer en pdf), pièce obligatoire à joindre au dossier 4. Déposer sa demande d'aide sur la plateforme Voir le lien https://agir.ademe.fr/aides-financieres/aap/developper-le-velotourisme?cible=77 Les pièces à joindre à votre dossier : • Les devis pour l'ensemble des équipements • RIB • Fichier CSV téléchargé en étape 3 • Attestation de santé financière

OBJET	AIDE MAXIMALE																								
Sont financés (achat et pose compris) : • Emplacement de stationnement vélo (à minima 5 pour être Accueil Vélo) • Borne de recharge VAE • Borne de gonflage • Borne d'autoréparation • Borne multifonction • Consigne à bagages sécurisées	Prise en charge maximum : 55% du montant HTR max. <table> <tr> <th colspan="2">VOLET 1 - AIDE INVESTISSEMENT</th></tr> <tr> <th>Aménagements éligibles</th><th>Plafond</th></tr> <tr> <td>Abri vélo</td><td>1 400 € d'aide par emplacement</td></tr> <tr> <td>Abri vélo équipé de modules photovoltaïques</td><td>1 800 € d'aide par emplacement</td></tr> <tr> <td>Arceau</td><td>150 € d'aide par emplacement</td></tr> <tr> <td>Borne de recharge VAE</td><td>850 € d'aide par unité</td></tr> <tr> <td>Borne de gonflage</td><td>850 € d'aide par unité</td></tr> <tr> <td>Borne de réparation</td><td>650 € d'aide par unité</td></tr> <tr> <td>Borne multifonction 2 en 1 service de gonflage ou de réparation</td><td>1 050 € d'aide par unité</td></tr> <tr> <td>Consigne à bagages sécurisée</td><td>350 € d'aide par casier</td></tr> <tr> <td>Forfait raccordement électrique ou pose de prise dans un équipement si pose de recharge VAE</td><td>1 300 € d'aide par demande</td></tr> <tr> <td>Stationnement sécurisé Box individuel ou box collectif</td><td>350 € d'aide par emplacement</td></tr> </table>	VOLET 1 - AIDE INVESTISSEMENT		Aménagements éligibles	Plafond	Abri vélo	1 400 € d'aide par emplacement	Abri vélo équipé de modules photovoltaïques	1 800 € d'aide par emplacement	Arceau	150 € d'aide par emplacement	Borne de recharge VAE	850 € d'aide par unité	Borne de gonflage	850 € d'aide par unité	Borne de réparation	650 € d'aide par unité	Borne multifonction 2 en 1 service de gonflage ou de réparation	1 050 € d'aide par unité	Consigne à bagages sécurisée	350 € d'aide par casier	Forfait raccordement électrique ou pose de prise dans un équipement si pose de recharge VAE	1 300 € d'aide par demande	Stationnement sécurisé Box individuel ou box collectif	350 € d'aide par emplacement
VOLET 1 - AIDE INVESTISSEMENT																									
Aménagements éligibles	Plafond																								
Abri vélo	1 400 € d'aide par emplacement																								
Abri vélo équipé de modules photovoltaïques	1 800 € d'aide par emplacement																								
Arceau	150 € d'aide par emplacement																								
Borne de recharge VAE	850 € d'aide par unité																								
Borne de gonflage	850 € d'aide par unité																								
Borne de réparation	650 € d'aide par unité																								
Borne multifonction 2 en 1 service de gonflage ou de réparation	1 050 € d'aide par unité																								
Consigne à bagages sécurisée	350 € d'aide par casier																								
Forfait raccordement électrique ou pose de prise dans un équipement si pose de recharge VAE	1 300 € d'aide par demande																								
Stationnement sécurisé Box individuel ou box collectif	350 € d'aide par emplacement																								

DISPOSITIFS TRANSVERSAUX, COMPLÉMENTAIRES - AUTRES SOLUTIONS DE FINANCEMENT :

► BPI FRANCE - DIAG ECO-FLUX : OUTIL DE DIAGNOSTIC EAU, ÉNERGIE, MATIÈRES ET DÉCHETS

Cet accompagnement personnalisé sur douze mois est à destination des PME, ETI et groupes du secteur de l'industrie, de la distribution, de l'hôtellerie et de la restauration dont l'effectif de site est compris en 20 et 250 salariés.

Effectué en relation avec un expert, ce dispositif identifie des économies concrètes et mesurables sur les postes eau, énergie, matières et déchets, avec un retour sur investissement inférieur à un an. Coût : 2 000 € HT (20-49 salariés) et 3 000 € HT (50-250 salariés).

Inscriptions sur <https://diagecoflux.bpifrance.fr/>

► BPI FRANCE - DIAG DÉCARBON'ACTION

Cet accompagnement de 12 jours permet d'initier la décarbonation des entreprises. Toutes les PME et ETI de moins de 500 salariés n'ayant jamais réalisé de bilan carbone sont éligibles, quel que soit leur secteur d'activité.

Coût : 4 000 € HT (moins de 250 salariés) et 6 000 € HT (250-499 salariés).

Inscriptions sur <https://diagdecarbonaction.bpifrance.fr/>

► BPI FRANCE - VTE VERT : RECRUTEMENT D'UN JEUNE VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ENTREPRISES

Le VTE vert est un dispositif d'aide à l'embauche d'un jeune pour les contrats conclus depuis le 1^{er} septembre 2020. Les missions confiées doivent comporter des responsabilités et être en lien avec la transition écologique de l'entreprise.

Aide pouvant aller jusqu'à 12 000 € pour l'embauche :

- Soit d'un jeune de niveau bac+2 minimum, en CDI ou CDD d'au moins 1 an, diplômé depuis moins de 2 ans,
- Soit d'un jeune déjà diplômé de niveau bac+2 et en cours de formation pour un niveau bac+3 ou plus, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (pour une durée de 10 mois minimum).

L'embauche d'un jeune pour la mise en oeuvre et/ou le suivi de l'Ecolabel européen est par exemple possible.

Pour en savoir plus : <https://bpifrance-creation.fr/entrepreneur/actualites/vte-vert>

► BPI FRANCE - PRÊT TOURISME

Ce prêt permet de financer les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle, les investissements immatériels, l'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement, les investissements corporels à faible valeur de gage et notamment ceux liés à une démarche de développement durable ou de transformation digitale, les opérations de transmission.

50 000 € à 2 000 000 € ; 2 à 10 ans, à taux fixe. <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/generaliste/pre-tourisme>

Comme le prêt vert mais pas de contraintes transition énergétique.

bpifrance

► ATOUT FRANCE – APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT : ACCOMPAGNER LE DÉPLOIEMENT DE PROJETS EXEMPLAIRES, INTÉGRANT UNE FORTE DIMENSION DURABLE

L'appel à manifestation d'intérêt concerne une aide en ingénierie pour accompagner le déploiement de projets exemplaires :

- Des investissements intégrant une forte dimension durable et fortement structurants pour les destinations où ils se développeront ;
- Des projets de développement répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, de l'environnement et des communautés d'accueil.

Tous les champs du tourisme sont concernés : mobilités, hébergements, restauration, activités, transformation numérique, structuration des produits, intermédiation et distribution, professionnalisation...

<https://www.atout-france.fr/fr/ingenierie-investissements>

La feuille de route d'Atout France en matière de tourisme durable découle des grandes orientations gouvernementales et de la stratégie nationale du plan Destination France et ses déclinaisons, qui ambitionne de faire de la France la référence en matière de tourisme durable à l'horizon 2030.

<https://www.atout-france.fr/fr/node/1>

► FRANCE ACTIVE - PRÊT RELANCE DU TOURISME SOCIAL

Peuvent bénéficier du dispositif les opérateurs du Tourisme social adhérents à l'UNAT avec un chiffre d'affaires compris entre 1 et 5 millions d'euros et au moins 3 ans d'existence, qui connaissaient une situation économique stable avant la crise.

<https://www.franceactive.org/actualites/lancement-du-pret-relance-tourisme-social/>

POUR ALLER PLUS LOIN : S'INFORMER, S'INSPIRER ET FORMER SES ÉQUIPES

L'ADEME met à votre disposition :

- Son expertise via des guides pratiques, des études, des retours d'expériences sur <https://librairie.ademe.fr/> ;
- Des lettres et magazines, auxquels vous abonner et disponibles sur <https://infos.ademe.fr/> ;
- Des parcours de formation distanciels et présentiels, sur <https://formations.ademe.fr/> ;

► BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DU SECTEUR DU TOURISME EN FRANCE

Étude du bilan des émissions de gaz à effet de serre du secteur du tourisme 2022 -ADEME

<https://librairie.ademe.fr/changement-climatique/7637-bilan-des-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-du-secteur-du-tourisme-en-france-en-2022.html>

Webinaire Bilan Gaz à Effet de Serre du 5 oct 2021

<https://www.dailymotion.com/video/x84t473>

Réaliser un bilan régional des émissions de gaz à effet de serre du tourisme

<https://librairie.ademe.fr/changement-climatique/7647-realiser-un-bilan-regional-des-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-du-tourisme.html>

Réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre : filière sites de loisirs et culturels

<https://librairie.ademe.fr/7210-realisation-d-un-bilan-des-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-filiere-sites-de-loisirs-et-culturels.html>

Réalisation de bilans de gaz à effet de serre et stratégie climatique associée filière sports, montagne et tourisme

<https://librairie.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/5418-realisation-de-bilans-de-gaz-a-effet-de-serre-et-strategie-climatique-associee.html>

► ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Replay du webinaire « Opérateurs et territoires touristiques : s'adapter pour faire face au changement climatique » qui s'est tenu le 27 juin 2024 <https://www.dailymotion.com/video/x911i10>

Guide méthodologique et les fiches retour d'expérience

<https://librairie.ademe.fr/changement-climatique/7379-operateurs-et-territoires-touristiques-s-adapter-pour-faire-face-au-changement-climatique.html>

Une vidéo de présentation du guide 2'26 <https://www.youtube.com/watch?v=XX7DqKIMj7M>

CLIMAXION met à votre disposition :

► VIDÉOS EN RÉGION GRAND EST

Le renard perché

<https://www.climaxion.fr/videotheque/tourisme-durable-lexemple-vigotte-88>

<https://www.climaxion.fr/videotheque/tourisme-durable-lexemple-du-centre-ethic-vie-vert>

► LES FICHES EN RÉGION GRAND EST

<https://www.climaxion.fr/docutheque/domaine-dhaulme-hebergement-restauration-durables>

https://www.climaxion.fr/sites/climaxion/files/docutheque/rex_batiment_tetras_-_vosges_88.pdf

<https://www.climaxion.fr/docutheque/camping-samaritaine-buzancy-08>

<https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/5540-ecoberge-08-incroyables-mais-verts-.html>

► NEWSLETTER SUR LE TOURISME DURABLE

<https://www.climaxion.fr/sites/climaxion/files/newsletter/index-tourismedurable.pdf>

► GUIDES PRATIQUES HÉBERGEURS ET RESTAURANTS COMMERCIAUX

Deux guides publiés en 2021 présentent des fiches actions portant sur les 8 thématiques suivantes : pilotage, achats responsables, énergie, eau et eaux usées, déchets, biodiversité, mobilité durable, social.

Guide pratique à l'attention des hébergeurs pour un tourisme durable :

<https://librairie.ademe.fr/developpement-durable/4557-guide-pratique-a-l-attention-des-hebergeurs-pour-engager-des-actions-environnementales.html>

Guide pratique à l'attention des Restaurants commerciaux pour un tourisme durable :

<https://librairie.ademe.fr/developpement-durable/4893-guide-pratique-bretagne-restaurants-commerciaux-queles-actions-mettre-en-place-pour-un-tourisme-durable-.html>

► SLOW TOURISME

Pour accompagner le développement du slow tourisme en France, la DGE (Direction Générale des Entreprises) propose une boîte à outils destinée aux prestataires et porteurs de projets touristiques :

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/developpement-et-competitivite-du-secteur/slow-tourisme-france>

► UN RÉSEAU DANS LE GRAND EST : PARTAAGE (POUR UNE ALIMENTATION RESPONSABLE ET UNE TRANSITION AGRI-ALIMENTAIRE EN GRAND EST)

Ce réseau a pour objectif de structurer les acteurs de la transition alimentaire, les outiller, les informer, organiser des temps de rencontres pour favoriser les échanges entre eux et les faire monter en compétence.

<https://reseau-partage.fr/>

Exemples hors Grand Est

« Créer un cercle économique vertueux autour d'une cuisine 100 % locale » - ADEME Infos

<https://infos.ademe.fr/agriculture-alimentation/2024/creer-un-cercle-economique-vertueux-autour-dune-cuisine-100-locale/>

<https://infos.ademe.fr/magazine-janvier-2025/>

Numérique responsable

<https://altimpact.fr/numerique-responsable-engagez-votre-organisation/>

Liste évolutive.

CONTACTS

► LES CONTACTS DES CHARGÉS DE MISSION CLIMAXION

<https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique>

► LES CONTACTS DES CHARGÉS DE MISSION TOURISME DE LA RÉGION GRAND EST

DISPOSITIF	PÉRIMÈTRE	CONTACT RÉGION GRAND EST
Tourisme pour tous Soutien à l'événementiel	Grand Est	Sandrine BaCHAT sandrine.baCHAT@grandest.fr Tél : 03 87 33 60 61
Hôtellerie Meublés de tourisme Hôtellerie de plein air	Alsace	Régine BRID-HEYDMANN regine.brid-heydmann@grandest.fr Tél : 03 88 15 64 97
Hôtellerie Meublés de tourisme Hôtellerie de plein air	Champagne-Ardenne	Sandra de LAVERNY sandra.delaverny@grandest.fr Tél : 03 26 70 86 55
Hôtellerie Meublés de tourisme Hôtellerie de plein air	Lorraine	Karine MULLER karine.muller@grandest.fr Tél : 03 87 33 61 70
Hébergement insolite	Lorraine	Emilie MASSON emilie.masson@grandest.fr Tél : 03 87 33 67 21
Hébergement insolite	Alsace et Champagne-Ardenne	Laura DOS SANTOS laura.dossantos@grandest.fr Tél : 03 88 15 69 13

La Région Grand Est et l'État accélèrent la transition énergétique

Financé par :

